



AVIS PUBLIC

PUBLICATION DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER
RÈGLEMENT RCA21-14010

RÈGLEMENT RCA21-14010 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments.

Avis public est donné, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relativement à la procédure d'enregistrement concernant le Règlement RCA21-14010 mentionné en titre :

Le registre des demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire s'est tenu à distance du 5 au 20 janvier 2022 à 16 h ;

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de **89 092**;
- b) Le nombre de demandes de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de **8 920**;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées à distance est de **0**.

DONNÉ à Montréal, le 20^e jour de janvier 2022 à 16 h 30.

Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement